

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°01/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

03 NOV 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour l'affaire N°24.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOUT 2025

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 20 août 2025, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Affaires	Intitulés
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire
Juridique	
3	Lancement de l'élaboration d'un règlement de voirie et Création de la Commission Ad Hoc Voirie (+1 annexe)
27	Désignation de membres pour la commission Ad Hoc Voirie
Vie Citoyenne	
Culture	
4	Convention de partenariat entre la commune de La Possession et l'Association TÉAT LA RÉUNION (+1 annexe)
Contrat de Ville	
5	Validation du nouveau Contrat de Ville "engagement quartiers 2030" (+1 annexe)
6	Convention de partenariat pour le portage d'un poste adulte-relais sur le quartier prioritaire de Moulin Joli (+1 annexe)
Sports	
7	Demande de subvention régionale pour l'achat de matériels pour l'entretien du gymnase du Lycée Moulin Joli (+1 annexe)
Transition Écologique	
8	Convention de partenariat avec la Maïf et l'association Prévention Maïf (+1 annexe)
Vie Associative	
9	Attribution de subvention à l'association Pulsation Patrimoine
10	Conventions de mise à disposition des Locaux Communs Résidentiels (LCR) du Parc social
Éducation	
11	Fermeture de l'école d'Ilet à Malheur
12	Adoption de la nouvelle carte scolaire (+1 annexe)
13	Labellisation Cité Éducative de La Possession (+2 annexes)
Mafate	
14	Attribution d'une aide logistique exceptionnelle au transport de denrées alimentaires à Mafate
Territoire Durable	
Foncier	
17	Bilan 2024 des cessions et acquisitions réalisées par la commune et par l'EPFR pour le compte de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

18	Acquisition et potage par l'EPFR des terrains cadastrés BO 381 et 388 situés rue Marcelle Vinka destinés à la réalisation d'équipements publics - Convention d'acquisition foncière et portage N°08 25 02 entre la commune et l'EPF Réunion (+1 annexe)
19	Acquisition de la parcelle BP201P - Convention de prise de possession par anticipation (+ 3 annexes)
Ressources et Moyens	
Ressources Humaines	
20	Créations et suppressions de postes (+1 annexe)
21	RIFSEEP : Modification de la base de calcul intérim
22	Mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la Caisse des écoles auprès de la Ville (+2 annexes)
Pôle Ressources	
23	Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville - "Interventions au domicile des personnes vulnérables" (+1 annexe)
24	Adhésion de la Ville à l'AFIGESE (+1 annexe)
25	GIP Ecocité - Appel de fonds - Année 2025 (+1 annexe)
Funéraire	
26	Modification des statuts du TO - Compétence Funéraire (+1 annexe)
Territoire Durable	
Planification	
15	Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (Évolution d'une zone au Chemin Bœuf Mort) - Absence de nécessité d'une évaluation environnementale (+1 annexe)
16	Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (Évolution d'une zone au Chemin Bœuf Mort) - Approbation des modalités de la mise à disposition du public (+1 annexe)

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 5 Abstentions (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Marceau JULENON)

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 20 août 2025, joint en annexe, de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.